

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc est un service de la Ville de Tours dont les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal (cf. : délibérations 10/07/2025). Des frais de dossier seront appliqués pour chaque inscription et réinscription. Les frais de dossier sont perçus par élève et ne sont pas remboursables. Ils ne seront pas appliqués aux élèves qui justifient un quotient familial inférieur à 830. Les frais de scolarité sont annuels. Ils sont exigibles après inscription ou ré-inscription. Un paiement par trimestre est possible et ne constitue qu'une modalité de facturation.

Quelle que soit la raison de l'arrêt des cours, l'intégralité des frais de scolarité reste exigible.

DETAILS DES TARIFS	
TARIF 1	> Coursus (Musique, Danse – hors initiation, Art dramatique, Jazz, Département Musique Ancienne).Forfait une discipline dominante combinée éventuellement avec des disciplines complémentaires > Forfait pour 3 disciplines collectives
TARIF 2	> Coursus supplémentaire / discipline dominante supplémentaire / parcours supplémentaire
TARIF 3	> Discipline collective seule / cours d'éveil / initiation danse > Coursus Horaires Aménagés ou Seconde option lourde ou S2TMD.
LOCATION D'INSTRUMENT	> Pendant le cycle d'initiation, sous réserve de disponibilités : gratuit > Après le cycle d'initiation : forfait annuel

MONTANT ANNUEL DES TARIFS

Élèves domiciliés à Tours

QF	MUSIQUE-DANSE-THÉÂTRE			DÉPARTEMENT DE MUSIQUE ANCIENNE			Frais de dossier par élèves	Location instrument
	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3		
< 450	62 €	52 €	39 €	56 €	47 €	35 €	0 €	42 €
451 à 830	116 €	94 €	66 €	105 €	85 €	60 €	0 €	52 €
831 à 1000	188 €	158 €	100 €	168 €	143 €	90 €	10 €	85 €
1001 à 1200	260 €	208 €	140 €	235 €	188 €	125 €	10 €	104 €
1201 à 1600	270 €	216 €	146 €	244 €	195 €	132 €	10 €	131 €
1601 à 2500	406 €	270 €	183 €	365 €	244 €	164 €	10 €	164 €
2501 à 3500	448 €	297 €	201 €	403 €	267 €	181 €	10 €	196 €
> 3500	478 €	317 €	213 €	430 €	286 €	193 €	10 €	244 €

Élèves domiciliés sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire (TMVL)

QF	MUSIQUE-DANSE-THÉÂTRE			DÉPARTEMENT DE MUSIQUE ANCIENNE			Frais de dossier par élèves	Location instrument
	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3		
< 450	82 €	67 €	50 €	72 €	61 €	45 €	0 €	PAS DE QF TARIF UNIQUE 244 €
451 à 830	152 €	121 €	87 €	137 €	109 €	79 €	0 €	
831 à 1000	244 €	206 €	131 €	219 €	186 €	116 €	10 €	
1001 à 1200	339 €	270 €	182 €	305 €	244 €	163 €	10 €	
1201 à 1600	352 €	281 €	190 €	316 €	253 €	170 €	10 €	
1601 à 2500	527 €	352 €	238 €	474 €	316 €	213 €	10 €	
2501 à 3500	581 €	386 €	261 €	523 €	347 €	236 €	10 €	
> 3500	622 €	413 €	277 €	560 €	371 €	250 €	10 €	

Élèves domiciliés hors Tours et hors territoire de Tours Métropole Val de Loire (TMVL)

Pas de QF	MUSIQUE-DANSE-THÉÂTRE			DÉPARTEMENT DE MUSIQUE ANCIENNE			Frais de dossier par élèves	Location instrument
	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3		
	622 €	413 €	277 €	560 €	371 €	250 €	10 €	244 €

DISPOSITIONS TARIFAIRES

Le tarif de Tours et le tarif de la Métropole TMVL sont applicables qu'aux élèves **justifiant, avant le 1er novembre**, de leur **domiciliation** par une photocopie de la taxe d'habitation ou du bail de location ou de l'acte de propriété ou d'une assurance habitation ou d'une quittance gaz, électricité ou eau ou encore d'une facture de téléphone. Les attestations d'hébergement ne sont pas recevables.

Les élèves mineurs qui effectuent leur scolarité dans un internat sont domiciliés chez la personne qui exerce l'autorité parentale et non à l'internat.

Le **tarif en fonction du QF** est appliqué sur présentation, à l'inscription ou à la ré-inscription, d'un justificatif établi par la CAF ou un autre organisme de couverture sociale (Mutualité sociale agricole MSA ...) et mentionnant le nom des bénéficiaires.

Ce **justificatif** doit être communiqué à l'administration du Conservatoire **au plus tard le 1er novembre** de l'année d'inscription.

A défaut de présentation du quotient familial (QF), le tarif correspondant au QF le plus élevé (QF > 3500) sera appliqué. Tout **document**, quel qu'en soit la nature, susceptible de modifier la tarification, **ne sera pas pris en compte au-delà du 1er novembre** (y compris les passeports CAF et passeports Loisirs-jeunes).